

**23 septembre 2024 –
20h00**

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, S. KARADEMIR
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT, L. VESIN
PRÉSILLY	D. ROULLET
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M.-N. BOURQUIN
VERS	
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
Membres représentés	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par J. BOUCHET, J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, D. BESSON par D. CHAPPOT, J. LAVOREL par F. BENOIT
Membre suppléé	L. DUPAIN par D. ROULLET
Membres excusés	J.-L. PECORINI, C. CACOUAULT
Membres absents	P. CHASSOT, J. CHEVALIER, J.-P. SERVANT, L. CHEVALIER
Secrétaire de séance	Michel MERMIN
Quorum	25
Invités	T. ROSAY, M. MENEGHETTI, N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur général des services F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation – Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite enfance F. PERRIN, Directeur du Service des Eaux D. BARBARIE, Chef du Service Recyclage et Valorisation des déchets A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques territoriales M. LETOUBLON, Coordinatrice de la Maison de la Justice et du Droit

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
II. Information / débat	3
1. Bilan de la Maison de la Justice et du Droit.....	3
2. Bilan à mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial	4
III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane	4
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	5
V. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 27 mai et 24 juin 2024.....	5
VI. Délibérations	6
1. Finances	6
1.1. Budget annexe Régie Assainissement – affectation des résultats 2023	6
1.2. Budget supplémentaire 2024 – budget annexe Régie Assainissement	7
2. Habitat	8
2.1. Acquisition des parcelles BD 108-109 sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de résidence sociale mobilité.....	8
3. Déchets	10
3.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023	10
4. Eau-assainissement	11
4.1. Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2023.....	11
5. Economie.....	13
5.1. Approbation de la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie de parcelles situées à Saint-Julien-en-Genevois	13
6. Ressources humaines.....	15
6.1. Suppression et création d'emplois – budget principal	15
VII. Divers	16

Monsieur le Président ouvre la séance, la dernière qu'il présidera. Il remercie tous les élus communautaires pour le travail réalisé depuis son premier mandat de Président en 2014, ainsi que les agents qui lui ont également permis d'évoluer. Sa démission anticipée résulte à la fois d'une envie d'évolution professionnelle et du risque fréquent de se retrouver en situation de conflit d'intérêts entre son poste à Annemasse Agglo et son mandat de Président de la Communauté de Communes du Genevois. Le transfert de la compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français a accéléré cette volonté de changement.

Le Président insiste sur l'importance de ne pas mêler la politique nationale aux instances intercommunales et de ne pas encourager des logiques de blocs entre le Salève, le Vuache et Saint-Julien-en-Genevois. Il remercie les élus pour la qualité des débats et pour avoir réussi avec le temps à estomper les éventuelles rivalités territoriales, tout en laissant s'exprimer les différences au sein de ce territoire intercommunal.

Applaudissements.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Bilan de la Maison de la Justice et du Droit

Présentation de M. LETOUBLON, annexée au présent procès-verbal.

V. LECAUCHOIS mentionne que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a conventionné avec le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains pour qu'elle puisse, en sa qualité de Maire, procéder à des rappels à l'ordre plutôt que déposer plainte en gendarmerie. Cette facilité présente bien souvent un effet dissuasif.

V. LECAUCHOIS et M. DE SMEDT souhaitent savoir si la Maison de la Justice et du Droit (MJD) est en lien avec l'Espace France Services et le Groupement des Frontaliers.

M. LETOUBLON souligne effectivement les relations étroites avec l'Espace France Services d'une part, mais distendues ces dernières années avec le Groupement des Frontaliers d'autre part. Elle a toutefois récemment engagé des discussions avec ce dernier, compte tenu de la complémentarité des compétences.

P. DURET s'enquiert du rôle de la MJD en matière d'aide aux victimes.

M. LETOUBLON explique que la personne sera toujours préalablement reçue par le juriste de la MJD avec que celui-ci ne qualifie le statut ou non de victime.

P-J. CRASTES suggère que les bulletins municipaux des Communes relaient l'existence de la MJD et les services qu'elle propose.

C. DURAND s'interroge sur le bien-fondé de la gratuité du service dans la mesure où la MJD se substitue en fait à l'Etat, et notamment sur un territoire frontalier où les revenus sont élevés.

M. LETOUBLON précise qu'il s'agit d'un service public proposé par 150 MJD présentes sur le territoire national et fonctionnant toujours sur la base d'une convention entre un tribunal et une collectivité.

V. LECAUCHOIS note effectivement que les collectivités pallient un manquement de l'Etat.

N. KISMOUNE rappelle que tous ces nouveaux services sont une réponse, dans un contexte de recul de la déconcentration des services de l'Etat, à la rupture constatée entre les personnes à la recherche d'informations et la maîtrise des outils numériques.

S. DUBEAU s'enquiert de l'origine des 29 % de personnes qui, n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes, requièrent les services de la MJD. Un conventionnement serait peut-être envisageable avec les territoires concernés pour obtenir des financements.

M. LETOUBLON précise que ces personnes proviennent des territoires d'Annemasse Agglo, Pays de Cruseilles, Usses et Rhône, de la Suisse, de l'Ain, du Chablais et principalement du bassin annécien.

P-J. CRASTES mentionne que cette question avait été posée à la Communauté de Communes Pays de Cruseilles qui avait opposé une fin de non-recevoir.

B. FOL propose de se poser de nouveau la question si ces proportions devaient évoluer.

Nicolas LAKS rappelle que la justice repose sur le principe de l'égalité d'accès.

A. RIESEN souligne que le mot « justice » peut effrayer certaines personnes.

B. FOL défend le rôle de ces services pour rassurer la population, et dont l'accueil est formidable.

P-J. CRASTES remercie Marie LETOUBLON pour cette présentation.

Arrivée de Marie-Noëlle BOURQUIN à 20h49.

2. Bilan à mi-parcours du Plan climat-air-énergie territorial

Présentation de A. PELTAN, annexée au présent procès-verbal.

Nathalie LAKS s'interroge sur le périmètre géographique du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et si celui-ci a été comparé à celui d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A. PELTAN explique que le PCAET de la Communauté de Communes couvre les 17 communes puisque les EPCI à fiscalité propre comptant plus de 20 000 habitants ont l'obligation de prévoir un plan. Le diagnostic et le plan d'actions ont été réalisés en même temps que ceux des autres EPCI membres du Pôle métropolitain par un bureau d'études mandaté par celui-ci. Les bilans n'étant pas encore rendus publics, l'analyse comparative n'est pas possible pour le moment.

I. ROSSAT-MIGNOT souhaite connaître les cinq polluants atmosphériques identifiés.

A. PELTAN cite les particules fines et les NOx dont il communiquera le détail ultérieurement.

P. DURET s'enquiert des domaines dans lesquels les efforts doivent être réalisés, de la distinction à opérer entre les entreprises privées et les collectivités publiques, et des effets produits par le Plan de sobriété.

A. PELTAN souligne que les 34 fiches-actions du PCAET actuel ne sont pas suffisamment précises pour distinguer les émissions du secteur public de celles du reste du territoire. Le prochain PCAET le permettra certainement car la Communauté de Communes aura l'obligation de dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son patrimoine. La réalisation d'un Plan de sobriété était inscrite au PCAET et des mesures sont progressivement mises en œuvre. Aussi la perception des effets produits semble précoce.

P-J. CRASTES rappelle que les fiches-actions du PCAET étaient pour certaines communales et d'autres intercommunales. Le bilan doit s'apprécier à l'aune de l'avancée des actions, telles que la rénovation énergétique du logement qui portait des objectifs de 70 000 € à 100 000 € d'aides mais dont la consommation n'excède pas les 15 %.

A. PELTAN rappelle le séminaire du Conseil de développement organisé à Vulbens le 07 octobre 2024 à partir de 19h. Des flyers sont disponibles notamment à l'attention des Conseillers municipaux.

III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme Monts du Genevois, Syane

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS annonce que le SIVALOR a acquis 2,5 % des parts d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) pour la création d'un réseau de chaleur auquel le SIVALOR fournira de l'énergie. La Commune Valserhône et Dalkia, filiale d'EDF, sont également actionnaires. Une augmentation de capital est prévue au mois d'octobre avec l'entrée de la Société d'Economie Mixte « Les Energies de l'Ain » (SEM LEA). Par ailleurs, le centre de tri Excoffier sera reconstruit et l'accent mis sur l'importance de trier correctement les petits objets contenant des batteries au lithium. Le SIVALOR, chargé du traitement invite la Communauté de Communes, chargée de la collecte, à communiquer davantage sur les consignes de tri auprès des administrés.

Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAG)

F. BENOIT déplore le retrait de l'engagement de l'Etat à verser 1,67 million d'euros fléchés sur le Centre de Convention au motif que celui-ci ne serait pas un établissement emblématique du territoire.

P.-J. CRASTES regrette également les arguties de l'Etat. Le Département s'est fait le relai du mécontentement et il conviendra aussi de sensibiliser le nouveau Président de la Région à ce sujet.

F. de VIRY mentionne le Salon 100 % Mobilité organisé le 20 septembre 2024 avec des partenaires suisses et des interventions sur l'intelligence artificielle, auquel ont malheureusement participé peu de personnes.

Pôle métropolitain du Genevois français

P.-J. CRASTES rappelle que sera validé au Comité syndical du 04 octobre 2024 la charte politique sur la gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

M. MENEGHETTI annonce la fin en 2025 d'un portage décennal pour la Commune de Collonges-sous-Salève.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports

P.-J. CRASTES souligne une hausse de 20 % à 25 % de la fréquentation des lignes N et M.

A. MAGNIN souhaiterait que les chiffres puissent être communiqués pour conforter l'impression que la décision politique d'augmenter l'offre de transports était effectivement la bonne.

Association des Maires de Haute-Savoie

F. BENOIT rappelle que le Congrès des Maires de Haute-Savoie se réunira le 11 octobre 2024 à La Roche-sur-Foron et le Congrès des Maires de France du 18 au 21 novembre 2024 à Paris.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY note une légère baisse du produit de la taxe de séjour par rapport à 2023 mais néanmoins supérieur aux prévisions. Aussi la deuxième partie de la subvention versée par la Communauté de Communes ne sera pas appelée.

Syane

M. GENOUD mentionne que la Commission consultative paritaire de l'énergie se réunira le 26 septembre 2024, au cours de laquelle chaque EPCI présentera la réalisation de ses projets.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Néant.

V. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 27 mai et 24 juin 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

VI. Délibérations

1. Finances

1.1. Budget annexe Régie Assainissement – affectation des résultats 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le compte administratif 2023 du budget annexe Régie Assainissement a été adopté en Conseil communautaire le 24 juin 2024, avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

Exploitation	
Chapitres	CA 2023
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	8 260 852,73
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	7 933 609,25
Solde Exploitation sans résultat	- 327 243,48
reprise résultat N-1	2 184 035,23
Résultat d'exploitation avec résultat	1 856 791,75

Investissement	
Chapitres	CA 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 493 570,27
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 967 998,69
Solde Investissement sans RAR (restes à réaliser)	- 525 571,58
reprise résultat N-1	397 916,50
Solde Investissement avec Résultat N-1	- 127 655,08
Solde RAR (restes à réaliser)	- 612 179,33
Solde d'Investissement	- 739 834,41
RESULTAT DE CLOTURE	1 116 957,34

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération n° c_20240624_fin64 du 24 juin 2024 portant arrêt du compte administratif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 127 655,08 € en dépense d'investissement au compte 001 ;

- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 739 834,41 € au compte 1068 – couverture du déficit d'investissement, en recette d'investissement ;
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 1 116 957,34 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES s'interroge sur la hausse des dépenses de 327 000 €.

N. KISMOUNE explique qu'elle résulte de l'évolution du taux de change et de l'augmentation du coût du cubage du traitement des eaux usées.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.2. Budget supplémentaire 2024 – budget annexe Régie Assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget annexe Régie Assainissement. Pour rappel, le budget supplémentaire a pour rôle de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

En section d'exploitation la reprise du résultat excédentaire permet de financer des dépenses à hauteur de 979 k€ et la baisse de recettes pour 138 k€.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les dépenses et les recettes au plus proche du réalisé (-965 k€ pour les dépenses et -580 k€ pour une subvention de la Confédération suisse qui ne sera pas perçue tant que les travaux côté Suisse ne débiteront pas).

En ajoutant à cela l'affectation des résultats en dépense d'investissement (-128 k€), la couverture du déficit d'investissement imputée en recette d'investissement (740 k€) et la prise en compte du solde des restes à réaliser (-612 k€) le montant d'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif peut être réduit de 791 k€.

Exploitation	
Chapitres	Proposition BS 2024
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	978 957,34
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	- 138 000,00
Solde Exploitation sans résultat	- 1 116 957,34
reprise résultat N-1	1 116 957,34
Résultat d'exploitation	-

Investissement		
Chapitres		Proposition BS 2024
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	965 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	225 165,59
Solde I sans RAR		739 834,41
reprise résultat N-1	-	127 655,08
Solde I avec Résultat		612 179,33
Solde RAR	-	612 179,33
Solde d'Inv		-

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L2311-5 ;
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2023 portant affectation des résultats 2023 au budget annexe Régie Assainissement ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Régie Assainissement, tel que présenté.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nathalie LAKS note que la dégressivité de l'amortissement était connue.

M. DE SMEDT regrette un problème de paramétrage du nouveau logiciel financier et comptable.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Habitat

2.1. Acquisition des parcelles BD 108-109 sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de résidence sociale mobilité

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 prévoit une action n° 7 relative à la création d'une résidence sociale mobilité qui répond à un besoin en logements temporaires permettant aux ménages de commencer leurs parcours résidentiels. Le public ciblé correspond à des ménages en mobilité, travailleurs du territoire, jeunes en insertion professionnelle, ménages à ressources faibles ou précaires.

La situation particulière de la crise du logement sur le territoire frontalier, causée par la forte pression foncière, oblige la Communauté de Communes du Genevois à proposer des réponses rapides pour les ménages les plus fragiles, notamment ceux aux ressources en euros. Cela permettra également aux entreprises du territoire de pouvoir recruter plus rapidement avec ce projet de résidence sociale mobilité.

La réalisation de cette résidence mobilité nécessite l'acquisition par la Communauté de Communes de deux emprises foncières à Saint-Julien-en-Genevois : la parcelle BD 111 située au 1 rue des Vieux Moulins d'une superficie de 561 m² et les parcelles BD 108 et 109 situées au 3 rue des Vieux Moulins d'une superficie de 1 716 m².

La première parcelle (BD 111) a été acquise le 18 juin 2024 et il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir les parcelles BD 108 et 109 appartenant à la SA AGRI SUD EST, essentielles pour la pérennité du projet social d'intérêt public résultant du PLH. Compte tenu de la pression foncière, du contexte extrêmement tendu du parc locatif dans le secteur et des forts enjeux sociaux et économiques pour le territoire, la collectivité a proposé un prix plus élevé que celui rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1042 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20240429_hab_45 du 29 avril 2024 portant acquisition de la parcelle BD111 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre de du projet de résidence sociale mobilité ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, rendu le 22 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, réunie le 16 septembre 2024 ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles BD 108-109 d'une superficie de 1 716 m² appartenant à la SA AGRI SUD EST, situées 3 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre de la création d'une résidence sociale mobilité pour un montant de 1 000 000 € H.T., ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la Communauté de communes.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT rappelle que le projet de résidence sociale mobilité est une action phare du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle fait part de sa satisfaction quant à l'acquisition aussi rapide d'un terrain disponible et ajoute que l'enjeu est désormais de travailler sur la programmation de la réalisation du projet en lien avec la Ville.

P-J. CRASTES souhaite connaître la différence avec la résidence Le Roset.

C. VINCENT précise que cette résidence est dédiée au jeunes travailleurs âgés de moins de 30 ans et que les commissions d'attribution constatent d'une part, un engorgement des demandes pour cette tranche d'âge et d'autre part, une hausse des demandes de logement des travailleurs âgés de plus de 30 ans.

M. DE SMEDT ajoute que la Communauté de Communes propose un prix d'acquisition supérieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, afin de pouvoir agir rapidement compte tenu de la pression foncière.

S. DUBEAU s'enquiert de la réelle marge de manœuvre des collectivités par rapport à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

P-J. CRASTES explique qu'une collectivité peut décider de dépasser la marge de 10 %, sous réserve de le justifier.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

V. LECAUCHOIS invite les élus à participer, le 24 septembre 2024 à 19h à l'Espace Jules Ferry à Saint-Julien-en-Genevois, à la réunion publique organisée sur le logement et les dispositifs existants pour aider à se loger, en partenariat avec le Service de l'Habitat de la Communauté de Communes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

3. Déchets

3.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice.

Ce rapport, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les Communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L2224-17-1, D2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'avis de la Commission Déchets réunie le 16 septembre 2024 ;

Vu le RPQS 2023 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois, pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** qu'un exemplaire du rapport sera transmis aux Communes adhérentes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. DUPERRET souligne qu'il est important de communiquer auprès des administrés sur les bons résultats obtenus avec le respect des consignes de tri.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Eau-assainissement

4.1. Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2023 doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Ces rapports, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les Communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le RPQS Eau potable 2023 ;
- Le RPQS Assainissement collectif 2023 ;
- Le RPQS Assainissement non collectif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L2224-5, D2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau, réunie le 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission, Eau, Assainissement, réunie le 09 septembre 2024 ;

Vu les RPQS 2023 annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Genevois, pour l'année 2023, annexés à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** qu'un exemplaire des rapports sera transmis aux Communes adhérentes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY rappelle le projet d'usine de potabilité à terme. Les résultats des Stations d'Épuration des eaux usées (STEP) sont actuellement bons mais connaissent un problème de conformité avec la rentrée des affluents.

N. DUPERRET s'inquiète du mélange des eaux de pluie avec les eaux usées en période de fortes pluies.

F. PERRIN explique qu'il s'agit effectivement d'une difficulté majeure, notamment sur la STEP de Neydens, en raison de la configuration géologique, de l'historique des raccordements et de la vétusté de certains réseaux. Malgré un réseau séparatif, un volume d'eaux claires surcharge encore les stations en périodes de fortes pluies.

E. ROSAY assure que la Communauté de Communes investit pour résorber ce problème avec le programme d'étanchéité et de renouvellement des regards, dont le coût excède aujourd'hui 2 millions d'euros. Un effort est en outre mené sur la qualité des contrôles.

P-J. CRASTES rappelle que le prix du m³ pompé dans la nappe du Genevois est calculé sur le volume consommé en eau potable.

N. KISMOUNE souligne que la reprise en régie des six communes se déroule bien.

E. ROSAY mentionne que les agents de Véolia travaillant désormais pour la Communauté de Communes ont facilité cette reprise en apportant leurs connaissances des réseaux du territoire. Des négociations sont également en cours avec un agent de Aqualter.

M. MERMIN souhaite connaître l'avancée des discussions menées avec la Direction Départementales des Territoires (DDT) au sujet de la STEP de Jonzier-Savigny.

E. ROSAY et F. PERRIN assurent que si la STEP de Neydens est prioritaire, les discussions sur celle de Jonzier-Savigny sont toutefois menées de front.

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Economie

5.1. Approbation de la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie de parcelles situées à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Genevois sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir un ensemble de terrains à vocation économique, situés à Saint-Julien-en-Genevois et appartenant à un unique propriétaire.

La maîtrise foncière publique permettra une mobilisation en faveur de l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles, dans la continuité du tissu existant.

Une partie du tènement sera également consacrée à l'extension d'un dépôt bus actuellement localisé sur une parcelle mitoyenne et à la création d'une chaufferie bois.

Doté d'une importante surface de terrains nus réhabilités, cet ensemble situé au sud du futur quartier gare est susceptible de répondre à de multiples besoins relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Réindustrialisation ».

Le prix d'acquisition est fixé à 1 161 650,00 € H.T.

Le remboursement sera réalisé sur 4 ans, par annuités.

La Communauté de Communes s'engage au remboursement annuel des frais annexes liés à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, ...) et au règlement annuel des frais de portage, soit 2,70 % sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Le portage concerne les terrains ci-après désignés :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale en m ²
AN	98	Les Marais	721
AN	113	20 rue de l'industrie	1979
AN	114	Les Marais	69
AN	115	Les Marais	78
AN	116	Les Marais	75
AN	117	Les Marais	45
AN	118	Les Marais	45
AN	119	Les Marais	227
AN	120	Les Marais	40
AN	121	Les Marais	5

AN	122	Les Marais	88
AN	123	Les Marais	88
AN	124	Les Marais	3
AN	125	Les Marais	174
AN	126	Les Marais	177
AN	132	22 rue de l'industrie	306
AN	133	22 rue de l'industrie	148
AN	134	22 rue de l'industrie	136
AN	135	22 rue de l'industrie	2552
AN	136	22 rue de l'industrie	3949
AN	137	22 rue de l'industrie	536
AN	138	22 rue de l'industrie	1270
AN	139	Les Marais	1593
AN	188	Les Marais	65
AN	190	Les Marais	119
AN	216	24 rue de l'industrie	250

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L324-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat des 23 janvier, 24 janvier et 13 février 2024 ;

Vu l'accord du Conseil d'administration de l'EPF du 22 mars 2024 pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de portage avec l'EPF 74 annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 27 - autres immobilisations financières.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Ressources humaines

6.1. Suppression et création d'emplois – budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service au sein de la crèche de Viry, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants à temps non complet.

En parallèle, conformément aux axes du projet de territoire sur les thématiques « social » et « logements », il est proposé de créer 3 postes suivants :

- Un poste d'animateur territorial à temps complet au service social, en vue d'animer et gérer l'habitat inclusif sur la durée de la convention qui nous lie avec le Département de la Haute-Savoie jusqu'à fin 2029 (poste financé par le Département) ;
- Un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au service social, dont les missions seraient l'animation de la politique intercommunale d'attribution de logements (pilotage des instances partenariale, animation des guichets, ...) ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet au service social pour gérer le Contrat Local de Santé (5 ans, poste financé à 50 % par l'Agence Régional de Santé).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20240325_rh_40 du 25 mars 2024 portant approbation du tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget principal ;

Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 03 septembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : supprime à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- L'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au sein de la crèche de Viry ;
- L'emploi d'assistant petite enfance, grade agent social à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au sein de la crèche de Viry.

Article 2 : crée, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie B au sein de la crèche de Viry ;
- Un emploi d'assistant petite enfance à temps complet relevant de la catégorie C, grade agent social, au sein de la crèche de Viry ;
- Un poste non permanent d'animateur territorial à temps complet au service social ;
- Un poste permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au service social ;
- Un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet au service social.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

B. FOL explique que le poste non permanent d'animateur territorial à temps complet au service social, financé par le Département, s'inscrit dans le cadre du projet d'habitat inclusif sur la commune de Viry, destiné aux seniors et aux personnes en situation de handicap.

E. BATTISTELLA souhaiterait connaître le coût des transformations et créations de postes avant de se prononcer.

S. BEN OTHMANE insiste sur les réels besoins de personnels dans les crèches.

S. KARADEMIR s'enquiert de l'existence dans la Fonction Publique d'une grille des salaires.

F. BOUSSALIA-MAHIOUZ apportera la réponse ultérieurement sur le coût des transformations et créations de postes, et précise que les agents sont rémunérés selon des grilles indiciaires comprenant des échelons.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

V. LECAUCHOIS rappelle le Forum de l'emploi public du Genevois organisé le 03 octobre 2024 à l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois pour présenter la diversité des métiers des trois Fonctions publiques. La thématique de la table ronde sera l'intelligence artificielle.

M. GRATS invite tous les élus à participer à la marche Octobre rose le 06 octobre 2024, saluant la participation cette année de la Commune de Beaumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Michel MERMIN

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Bilan de la Maison de la Justice et du Droit

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Historique

- **Convention de création et de fonctionnement du 28 mars 2011**
- **Ressort** : CCG, CC du Pays de Cruseilles, CC Usses et Rhône
- **Sous l'autorité des chefs de juridiction**
- **Particularité unique en France** : renseignements et/ou orientation en matière de droit suisse

Equipe Permanente

- **Agents de la CCG** : 3
- **Greffière** : 1



Missions

- **Présence judiciaire de proximité, Prévention de la délinquance**
- **Accès au droit**
- **Aide aux victimes**
- **Résolution amiable des litiges**

Statut

- **Etablissement judiciaire de proximité** (150 MJD en 2024 dans 66 départements)
- **Conventions « intervenants »**

FREQUENTATION GLOBALE

5 927 personnes ont disposé des services de la MJD (-4 %)

Accueil

3 848 prises de contact

77 % par téléphone et 23 % sur place

Divers

Info
Juridique

Fixation
RDV
47%

2 079 PERSONNES RECUES EN
ENTRETIEN

Mesures Ordonnées

Procureur de la République, JAF

1
Accès au droit
66%

Point
Accès
au Droit
(agent
CCG)
55 %

Aide
aux
victimes
(AVIJ)
5 %

Droit des
étrangers
(Assfam)
3 %

Notaire
(chambre
interdépart
ementale)
3 %

2
Résolution amiable des litiges
17%

Conciliateur
15 %

Délégué du
défenseur des
droits
2 %

3
Mesures Ordonnées
17%

Auditions
enfants
1 %

Délégués
du
Procureur
9 %

SPIP
7 %

FOCUS SUR LE POINT D'ACCES AU DROIT

(+11%)

1140 entretiens juridiques

55% des entretiens réalisés à la MJD

Fréquentation

Employés/salariés : 33%
Frontaliers : 27%
Autres : 40%

Résidence

CCG : 71% dont 30% à St-Julien- en- Genevois

Type de demandes

Droit Français : 93%
Droit de la famille : 34%
Droit du travail : 16%
Droit du logement : 12%

Droit Suisse : 7%
Droit du travail : 54%
Droit de la famille : 22%
Droit du pénal : 20%

Orientations

Intra-muros : 12%
Extra-muros : 88%
dont 39% vers un
auxiliaire de justice

PERMANENCES CIVILES

ACCES AU DROIT (autres que PAD)

103 victimes avec juriste

39 entretiens
psychologue

Types d'infractions

Atteintes aux personnes : 74 %
Atteintes aux biens : 23 %

29 % des infractions dans le
cadre conjugal

**AIDE AUX VICTIMES
(STABLE)**

**DROIT DES
ETRANGERS
(-6 %)**

12 permanences
60 personnes reçues

**NOTAIRE
(STABLE)**

11 permanences
57 personnes reçues

RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

302 personnes reçues
4 conciliateurs

Activité

Affaires terminées 183

- *Sans suite* 52
- *Échecs* 35
- *Conciliées* 97

Domaines traités

Baux d'habitation 26 %
Droit consommation 24 %
Nuisance voisinage 23 %

**CONCILIATION
CIVILE
(-17 %)**

**DELEGUE DU
DEFENSEUR
DES DROITS
(-51 %)**

34 personnes reçues

Avril à octobre 2023 : absence d'un
DDD.

ACTIVITE PENALE

Constats

- **Parquet de Thonon-les-Bains est le plus chargé** du département (en 2022, moitié des infractions)
- **25 000 procédures par an – 6 à 7 000 procédures poursuivables**
- Augmentation des violences sur le territoire
- **Alternatives aux poursuites** pour la petite criminalité et désengorger les tribunaux

Alternatives aux poursuites

- Suppression du rappel à la loi – mise en place de **l'avertissement pénal probatoire**
- Augmentation des **stages**
- Mise en place de la **contribution citoyenne** (somme à payer au DPR et reversée à l'association d'aide aux victimes)
- **Convention de rappel à l'ordre** : notification par le maire ou la police municipale

RECAPITULATIF BUDGET 2023

Budget 2023
170 597 € (stable)

Prévisionnel 2024
+6,7 %

Prise en charge

- *CCG* 98 %
- *Justice* 2 %

Dont

- *Personnel* 80 %
- *Subventions aux associations* 8 %

Charges de personnel

+ 3 345 €

Electricité

+ 2 932 €

Charges locatives et copropriété

+ 2 766 €

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS POUR 2024

Perspectives

- **Lancement du changement d'identité et « temps fort »**
- **Travail de communication**
- **Permanence Avocats**
 - ✓ Une matinée par mois puis une matinée tous les 15 jours
 - ✓ Sous conditions de revenus

Objectifs

- **Augmentation de la fréquentation**
 - ✓ Accueil
 - ✓ PAD + Aide aux victimes
 - ✓ Transfrontalier

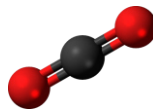
Bilan à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial



Neutralité carbone et réduction des polluants atmosphériques :



- Consommation énergétique : **-57 %** (base 2015)



- Emissions de gaz à effet de serre : **-81 %** (base 2015)



- Emissions de polluants atmosphériques : **-52 %** à **-79 %** suivant les polluants (base 2015)



- Production d'énergies renouvelables :
 - Chaleur renouvelable : **211GWh/an**
 - Electricité renouvelable : **73GWh/an**

OBJECTIFS 2050



Développement des puits de carbone et adaptation :



- Renforcer le **stockage du carbone** et l'utilisation de matériaux biosourcés :
 - Réduction de l'artificialisation des sols
 - Soutien des pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone
 - Développement de l'usage de matériaux biosourcés
- **S'adapter** au changement climatique :
 - Préservation de la ressource en eau
 - Soutien aux plus fragiles face au changement climatique
 - Préservation de la biodiversité
 - Prise en compte accrue des risques naturels dans les documents d'urbanisme

Temperature Anomaly (°C)

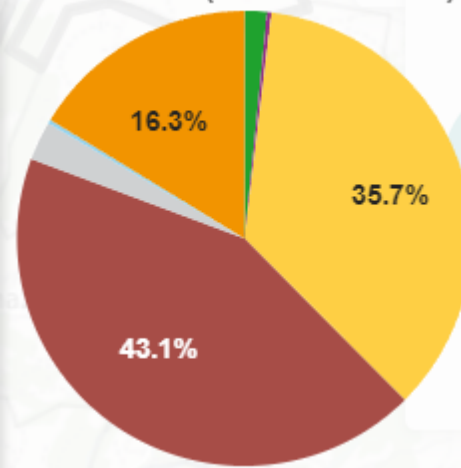


→ Plan de 34 actions à mettre en œuvre

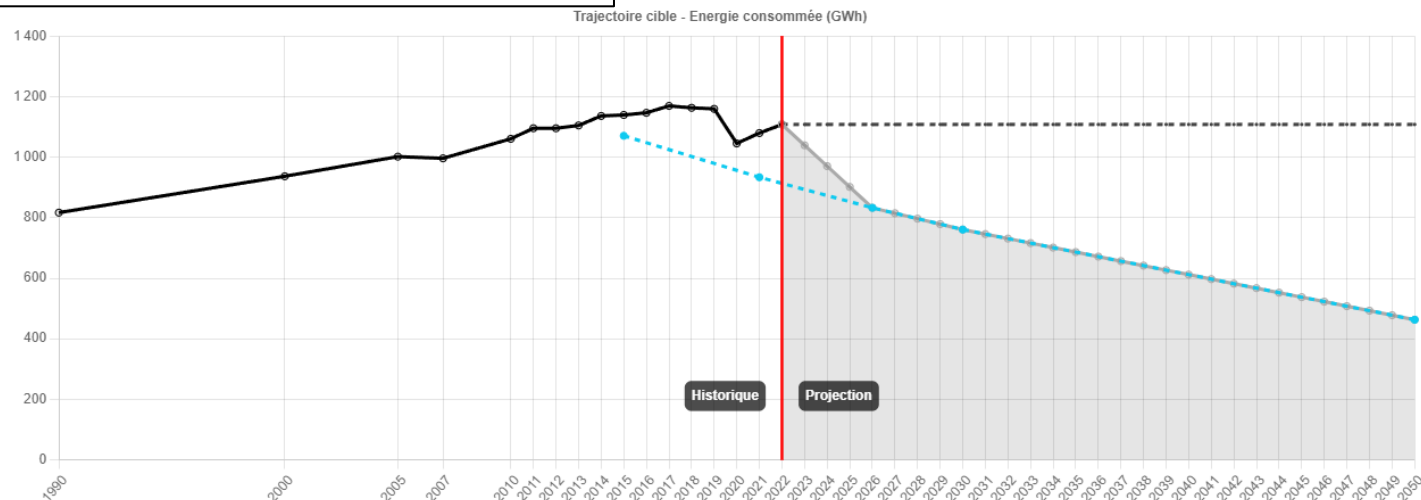
Etat des lieux (estimation en 2022*)

Consommations énergétiques en 2022

Par secteur (CC du Genevois)

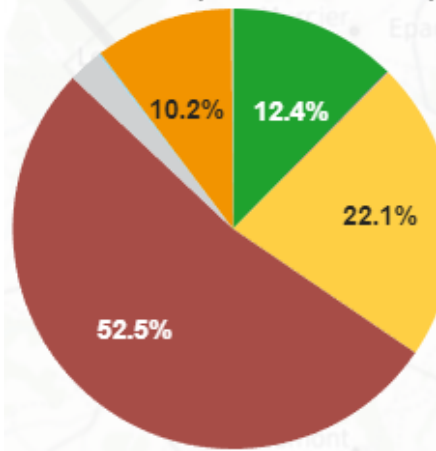


- Transport routier
- Résidentiel
- Tertiaire
- Industrie
- Agriculture
- Gestion des déchets
- Autres transports

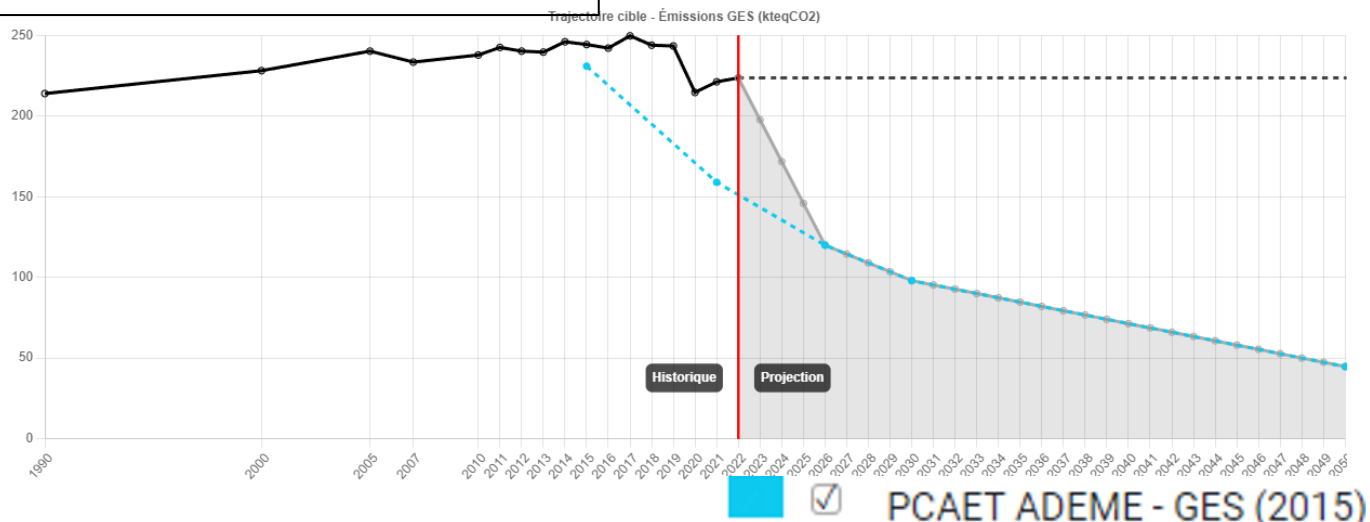


Emissions de gaz à effet de serre en 2022

Par secteur (CC du Genevois)



- Transport routier
- Résidentiel
- Agriculture
- Tertiaire
- Industrie
- Gestion des déchets
- Autres transports



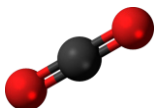
PCAET ADEME - Conso (2015)

PCAET ADEME - GES (2015)

Etat des lieux (estimation en 2022*)



- Consommation énergétique : ~ -3 % (par rapport à 2015) **✗**



- Emissions de gaz à effet de serre : ~ -9 % **✗**



- Emissions de polluants atmosphériques :
 - Pour **5 polluants sur 6** les objectifs de réduction sont respectés mais attention, tendance à la stabilisation des courbes



- Production d'énergies renouvelables : **✗**
 - Chaleur renouvelable : **90,2GWh/an**
 - Electricité renouvelable : **3,6GWh/an**



Projets en cours ou finalisés depuis 2022 non pris en compte

Etat des lieux des actions

Actions « terminées »	Actions en cours	Actions en attente	Actions abandonnées
~ 4	14	13	3

Nom et numéro d'action	Avancement
N° 23 : prolongation tram jusqu'à Saint-Julien	En cours
N° 4 : développer les modes actifs	En cours
N° 28 : mise en œuvre d'un « dialogue territorial »	En cours à travers la poursuite du Plan Alimentaire Territorial
N° 11 : développer les petits réseaux de chaleur dans les centres bourgs	En cours
N° 31 : poursuivre une meilleure organisation du territoire et de meilleures pratiques internes	En cours
N° 8 : initier le développement de nouvelles filières de bio-carburants	En attente
N° 1 : étudier la création d'un fond métropolitain de soutien à la rénovation énergétique	abandonnée
N° 16 : poursuivre le déploiement de la méthanisation sur le territoire	Fait
N° 3 : mettre en œuvre le service régénéro	Fait puis transformé puis ...

Quelques exemples :

Conclusion

Données difficiles à exploiter en raison de leur ancienneté (2 ans) mais :

- Objectifs non atteints sur les réductions de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Il est également nécessaire de poursuivre les efforts sur la qualité de l'air.
- Beaucoup d'actions en cours qui n'ont donc pas (ou peu) d'effets.
- Retard sur la mise en œuvre de plusieurs actions.

→ Accélération nécessaire pour espérer respecter les objectifs climatiques et le volet adaptation est à approfondir ...